

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HG

N° 31 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise DYMACOM, représentée par Mr Jimmy ODIN, interviendra au sein de la commune de Bavans (Rue des Cerisiers, Grande Rue, Place Centrale et rues aux abords de celle-ci, rue de la Vieille Vie, rue de la Cote, rue du Corps Franc) pour des travaux de vérification du réseau télécom, notamment de l'aiguillage.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés entre le 09/08/2021 et le 02/10/2021, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné manuellement, dès que nécessaire, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Ses représentants, Mr Jimmy ODIN (07.88.39.96.07) et ou Mr Simon HOUIN (07.72.11.43.74) y veilleront. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 05 août 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU





Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

